

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

# MECASPEED

### 1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

## DEGRAISSANT TOTAL

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

**Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

24h/24 et 7j/7

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

UFI: 97KF-94Y5-C005-Q4N5

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE  
n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin corr.1- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

### 2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE  
n°1272/2008 et ses adaptations :



**Matière active :** contient de l'hydroxyde de potassium et de l'hydroxyde de sodium

**Mention d'avertissement :** DANGER

**Mention de danger :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

**Conseils de prudence :**

Tenir hors de la portée des enfants

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/visage

En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /**

### 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges :

##### Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP	LCS/ Facteur M/ ETA
Alkyl Ether sulfate de sodium (1)	500-234-8 68891-38-3 01-2119488639-16	5 à 10%	Skin Irrit.2-H315 Eye Dam.1-H318 Aquatic chronic 3-H412	-
Hydroxyde de potassium (1)	215-181-3 1310-58-3 01-2119487136-33	3 à 5%	Acute tox. 4 (orale) – H302 Skin Corr.1B- H314	Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$
Hydroxyde de sodium (1)	215-185-5 1310-73-2 01-2119457892-27	3 à 5%	Skin Corr.1B- H314	Skin corr.1A H314 : $C > 5\%$ Skin corr.1B H314 : $2\% < C < 5\%$ Skin irrit.2 H315 : $0,5\% < C < 2\%$ Eye irrit.2 H319: $0,5\% < C < 2\%$
Ethasulfate de sodium (1)	204-812-8 126-92-1 01-2119971586-23	1 à 3%	Skin Irrit .2-H315 Eye Dam.1- H318	Eye Dam. 1- H 318: $\geq 20\%$ Eye Irr. 2 – H319: 10 – 20%
Phosphate trisodique (1)	231-509-8 10101-89-0 01-2119489800-32	1 à 3%	Skin Irrit.2-H315 Eye Irrit.2-H319 STOT SE 3-H335	-
Carbonate de sodium (1)	207-838-8 497-19-8 01-2119485498-19	1 à 3%	Eye Irrit. 2 -H319	-

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

**Informations complémentaires :** Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

**Remarques générales :** D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

##### Après inhalation :

En cas de malaise, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer.

##### Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

##### Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

**4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**  
Aucune donnée n'est disponible

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit ininflammable

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse  
**Agents d'extinction non appropriés :** Ne pas utiliser un courant fort

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux :** Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, ammoniacque, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

### **5.3 Conseil aux pompiers**

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes :** Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.  
**Pour les secouristes :** Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage**

**Autres informations :** Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un acide faible. Diluer à l'eau et rincer.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions à prendre pour la manipulation :** Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
**Prévention des incendies :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.  
**Matière (s) incompatible (s) :** Eviter le contact avec les acides forts, l'aluminium et ses dérivés.  
**Matériaux d'emballage ou de flaconnage :** De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs limites d'exposition:** Hydroxyde de sodium [1310-73-2] : VME (INRS) = 2 mg/m<sup>3</sup>  
Hydroxyde de potassium [1310-58-3] : VME (INRS) = 2 mg/m<sup>3</sup>  
Valeurs admises

#### *Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)*

HYDROXYDE DE POTASSIUM [CAS : 1310-58-3]

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m<sup>3</sup>

HYDROXYDE DE SODIUM [CAS : 1310-73-2]

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m<sup>3</sup>

ETASULFATE de SODIUM [CAS : 126-92-1]

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Cutané

Effets systémiques à long terme

4060 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

285 mg de substance par m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Cutané

Effets systémiques à long terme

2440 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

85 mg de substance par m<sup>3</sup>

PHOSPHATE TRISODIQUE [CAS : 10101-89-0]

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4.07 mg de substance par m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à court terme

3.05 mg de substance par m<sup>3</sup>

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

CARBONATE DE SODIUM [CAS : 497-19-8]

**Utilisation finale**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance par m<sup>3</sup>

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à court terme

10 mg de substance par m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM [CAS : 68891-38-3]

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 7.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 10000 mg/l

ETASULFATE de SODIUM [CAS : 126-92-1]

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.14 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.014 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 1.35 mg/l

PHOSPHATE TRISODIQUE [CAS : 10101-89-0]

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.05 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.005 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 50 mg/l

**8.2 Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

-

**Protection respiratoire**

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

**Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (conforme à la norme EN 374). Le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou nitrile.

**Protection des yeux / du visage**

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 16321)

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique :** Liquide

**Couleur :** Bleu

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

<b>Odeur :</b>	Légère
<b>Point de fusion</b>	Non applicable
<b>Point de congélation</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ininflammable
<b>Limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'éclair :</b>	Non applicable
<b>Température d'auto-inflammabilité :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition :</b>	Aucune donnée disponible
<b>pH à 20°C : Pur :</b>	13,6 ± 0,5 à 20°C
<b>pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :</b>	5% : 12,9 ± 0,5 à 20°C
<b>Viscosité cinétique :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Solubilité :</b>	Soluble
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable
<b>Densité à 20°C :</b>	1,12 ± 0,02 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
<b>Densité de vapeur relative</b>	Aucune donnée disponible

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE :

### 10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés.

### 10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations toxicologiques

#### 11.1.1 Substances

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM [CAS : 68891-38-3]

**Toxicité aiguë par voie orale :** DL50 (rat) >5000 mg/kg

**Toxicité aiguë par voie cutanée :** DL50 (rat) >5000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation :** -

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Irritant par contact avec la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Peut entraîner de graves lésions oculaires

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non sensibilisant

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour le développement :** -

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

**Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :** Les informations disponibles sur le produit ne fournissent aucune indication de toxicité sur des organes cibles après exposition répétée.

**Danger par aspiration :** Pas de danger par aspirations attendu.

HYDROXYDE DE POTASSIUM [CAS : 1310-58-3]

**Toxicité aiguë par voie orale :** DL50 (rat) = 333-388 mg/kg  
Nocif en cas d'ingestion

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour le développement :** Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classé

**Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :** Non classé

**Danger par aspiration :** Non classé

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS : 1310-73-2)

**Toxicité aiguë par voie orale :** DL50 (rat) = 333 mg/kg  
Nocif en cas d'ingestion

**Toxicité aiguë par voie cutanée :** -

**Toxicité aiguë par inhalation :** -

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque de graves brûlures

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque des lésions oculaires graves

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Cette substance ne présente aucune preuve de propriétés mutagènes

**Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité pour le développement :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration :** Pas d'information disponible

ETASULFATE de SODIUM [CAS : 126-92-1]

**Toxicité aiguë par voie orale :** DL50 (rat) = 2840 mg/kg  
Effets indésirables observés

**Toxicité aiguë par voie cutanée :** DL50 (rat) = 2000 mg/kg  
Effets indésirables observés

**Toxicité aiguë par inhalation :** -

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

<b>Toxicité pour la reproduction :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité pour le développement :</b>	-
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :</b>	Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
<b>Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :</b>	NOAEL 488 mg/kg bw/day (subchronic, rat) Effets indésirables observés
<b>Danger par aspiration :</b>	Non classé sur la base des informations disponibles
<b>PHOSPHATE TRISODIQUE [CAS : 10101-89-0]</b>	
<b>Toxicité aiguë par voie orale :</b>	DL50 (rat) >2000 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par voie cutanée :</b>	DL50 (rat) >2000 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par inhalation :</b>	CL50 (rat) 4h >0,83 mg/L
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée :</b>	Provoque une irritation cutanée (lapin)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire :</b>	Provoque une sévère irritation des yeux (lapin)
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour le développement :</b>	-
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :</b>	Peut irriter les voies respiratoires
<b>Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration :</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### 12.1.1 Substances

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM [CAS : 68891-38-3]

##### Toxicité aiguë

**Toxicité pour les poissons** CL50 > 10 - 100 mg/l, *Leuciscus idus*

**Toxicité pour les crustacés** CE50 > 10 -100 mg/l, *Daphnia magna*

**Toxicité pour les algues** CE50 > 100 mg/l, *Scenedesmus subspicatus*

#### 12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM  
[CAS : 68891-38-3]

Facilement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1 Substances

ALKYL ETHER SULFATE DE SODIUM  
[CAS : 68891-38-3]

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

<b>Laboratoires ROCHEX</b>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

-

### 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### 12.8 Informations complémentaires

-

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

**13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :** 20 01 29\* (si l'emballage n'est pas vide)  
15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)

**Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif. Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit**

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

#### 13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

#### 13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

#### 13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.**

**Désignation réglementaire :** Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium) – N° ONU 3266 - Classe 8 - Groupe emballage II

### 14.1 Numéro ONU

3266

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : F

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Règlements / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

- Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
  - Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

#### Dispositions particulières :

Sans objet

#### Étiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif anionique : 5 mais moins de 15%  
 Phosphate : moins de 5%  
 EDTA : moins de 5%

#### Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

**Paragraphes modifiés :** §1, 2, 3, 8, 11, 12, 16 - nouvelle version FDS

#### Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

- H 302 – Nocif en cas d'ingestion
- H 314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H 315 – Provoque une irritation cutanée
- H 318 – Provoque des lésions oculaires graves
- H 319 – Provoque une sévère irritation des yeux
- H 335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H 412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme